

DÉLIBÉRATION N°2023-13

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu la délibération 2019-21 du conseil d'université du 28 mai 2019.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents :	16
Dont membres ayant voix délibérative :	15
Membres représentés ayant voix délibérative :	1
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La procédure de validation des études supérieures (VES) telle que définie en annexe est approuvée.

Cette délibération abroge la délibération susvisée.

Fait à Nîmes le :

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

Validation des Etudes Supérieures antérieures (VES)

La validation des études supérieures permet à un candidat d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par reconnaissance de ses études suivies en France ou à l'étranger (articles R 613-32 à R 613-37 du code de l'éducation). Peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée. La validation d'études supérieures s'applique à tout diplôme national délivré au nom de l'Etat par un établissement d'Enseignement Supérieur.

Candidature Le candidat adresse un dossier de recevabilité de sa demande à l'université de Nîmes. Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut en saisir qu'un seul établissement. La demande précise le diplôme postulé. S'il postule des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile. La demande est accompagnée d'un dossier dans les conditions prévues à l'article R. 613-35. Ces obligations et l'engagement sur l'honneur du candidat à les respecter figurent sur chaque formulaire de candidature.

Le formulaire de candidature est accompagné d'un dossier comprenant les diplômes, certificats et toutes autres pièces permettant au jury de validation d'apprécier la nature et le niveau de ces études. Il comprend l'annexe descriptive du diplôme et les attestations certifiant les crédits européens obtenus représentatifs des études suivies lorsque celles-ci l'ont été dans le cadre défini par l'Union européenne pour favoriser la mobilité, dans un autre état européen.

Présentation du dispositif de VALIDATION D'ETUDES SUPERIEURES (V.E.S.) Selon les articles R 613-32 à R 613-37 du code de l'éducation à l'Université de Nîmes

1^{ère} étape : L'université de Nîmes vous informe et vous conseille afin de déterminer la cohérence de la demande au regard du diplôme postulé. Vous pouvez formuler votre demande par email à ypcevu@unimes.fr. L'Université de Nîmes délivre des diplômes dans divers domaines : Droit, Economie et Gestion, Sciences et Arts, Psychologie, Histoire, Lettres et Langues, STAPS. Consulter l'offre de formation de l'université : <http://www.unimes.fr/fr/formations/catalogue.html>

2^{ème} étape : Constitution du dossier de positionnement V.E.S.

Il doit être accompagné du règlement de la prestation et des documents qui vous aideront à formuler votre demande (liste dans le dossier)

3^{ème} étape L'avis d'expert

Après une étude de la recevabilité, votre demande est présentée par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante à l'enseignant responsable du diplôme postulé pour avis ; vous êtes ensuite informé de l'avis recueilli. Un avis favorable vous engagera par :

- votre inscription à l'université au diplôme postulé,
- le règlement des droits d'inscription à l'Université de Nîmes.

Un avis défavorable vous invitera à reconsidérer votre projet.

4^{ème} étape La Validation

Selon l'avis de l'enseignant responsable et votre décision de poursuivre ou non la procédure, vous vous présentez devant un jury V.E.S. (constitué selon les dispositions prévues à l'article R613-36 du code de l'éducation) pour un entretien, sur convocation. Suite à cet entretien, le jury délibère et décide d'une validation totale, partielle ou nulle du diplôme, ou d'un refus de validation du diplôme.

La V.E.S. permet donc d'obtenir **tout ou partie** d'un diplôme national universitaire.

La décision est entérinée par le chef d'établissement ou son représentant légal.

Le tarif

- dossier de positionnement : 50 € à payer lors du dépôt (étape 2) Exonération pour les étudiants inscrits en CPGE dans les lycées sous convention avec l'Université de Nîmes
- droits d'inscription à l'Université si avis favorable (étape 3)